

Zeitschrift: Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura

Herausgeber: Association pour la défense des intérêts du Jura

Band: 40 (1969)

Heft: 10

Rubrik: [Impressum]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 23.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

revenus faibles ou moyens, ou de ceux de la classe paysanne. Or, l'imposition beaucoup plus forte des gros revenus ou des bénéfices des sociétés décourage inévitablement la création d'entreprises nouvelles et incite les firmes existantes à émigrer dans des régions au climat fiscal plus tempéré. La contradiction entre les moyens utilisés et le but recherché apparaît ainsi évidente. Elle est inévitable pour quiconque veut la croissance à tout prix et la considère comme une fin en soi, indépendamment de ses coûts. Si le canton d'Argovie n'impose, pour les sociétés, que les bénéfices distribués et favorise ainsi grandement la croissance, soyez assurés qu'une telle politique fiscale n'est possible qu'**après** le déclenchement du processus d'expansion accélérée. Elle n'est pratiquée que dans le but de perpétuer l'expansion et non pas de lui donner naissance. Il ne sera jamais possible à un canton de se montrer si large aussi longtemps que le dynamisme de son économie ne se sera pas **d'abord** manifesté.

Je ne crois pas que ces quelques développements soient aussi pessimistes qu'ils pourraient paraître à première vue. Ils se veulent simplement réalistes. Je ne vois aucune raison qui s'opposerait au développement économique du Jura aussi rapide que celui des pôles d'entraînement situés à sa périphérie. Il s'agit peut-être davantage d'une question de réactions psychologiques que d'investissements d'infrastructure extravagants ou ruineux que nous ne pourrions d'ailleurs pas supporter. Attirer chez nous des cadres et de la main-d'œuvre qualifiés est affaire de propagande bien conçue. Le reste n'est souvent qu'attitudes et conditionnement de l'accueil. Les investissements d'infrastructure, alors raisonnablement proportionnés à la croissance et consentis sans retard sur l'expansion, contribueront à maintenir le Jura dans la prospérité économique et la hausse des revenus qu'il connaît depuis la fin de la guerre.

COMMUNICATIONS OFFICIELLES

Horaire des chemins de fer. — Nous prions nos membres, communes, sociétés, entreprises, ainsi que nos membres individuels de nous faire part jusqu'au 10 novembre 1969 de leurs observations concernant l'horaire des chemins de fer.

ADII, case postale 262, 2800 Delémont 1.

ORGANES DE L'ADIJ